REDEVANCE POUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET LA FOURNITURE DE RENSEIGNEMENTS EN MATIERE D'URBANISME

Article 1: Il est établi, au profit de la Ville de Verviers, pour les exercices 2020 à 2024, une redevance sur la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière d'urbanisme.

Article 2: Le montant de la redevance est fixé comme suit, ce qui correspond à la contrepartie du service rendu :

a) Règlement communal sur les bâtisses :

- délivré sous forme de brochure : 6,50 € par brochure ;
- délivré sous forme de copie ou d'extrait : 1,50 € par page remise au demandeur (chaque face d'un feuillet constituant une page) ;

b) Plans d'alignement en vigueur, plans régionaux, plans généraux communs, plans communaux généraux et particuliers d'aménagement et prescriptions réglementaires les accompagnant (pour autant que le public soit admis à en prendre connaissance à la maison communale) ;

1° copies ou extraits établis par un particulier (auteur du projet par exemple) ou par une firme spécialisée :

- le prix de la facture ;

2° copies ou extraits établis par un membre du personnel communal :

- le coût des matières fournies, majoré de 30 € par heure de prestation de l'agent communal.

A partir de l'exercice 2021, ces montants varieront annuellement en fonction de l'indice-santé du mois de décembre précédent chaque exercice, considérant le point de départ de l'indice-santé de décembre 2019, base 2013.

Ils seront arrondis à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que leurs deux dernières décimales dépasseront ou non 25 €cent ou 75 €cent..

c) Délivrance d'un certificat d'urbanisme :

- certificat d'urbanisme : 25 €

d) Demandes de renseignements urbanistiques :

- avis préalable sur permis d'urbanisme : gratuit
- avis préalable sur permis d'urbanisation ou relatif à la construction/création de plus de deux logements 60 €
- demande émanant d'un notaire dans le cadre d'un acte d'aliénation, de lotissement et de division : 50 €
- autres demandes (copie de permis, etc…) : 13 €
- Pour les listes mensuelles de permis d'urbanisme et d'urbanisation (avec abonnement minimum d'un an payable anticipativement) 50 €/liste

Article 3: La redevance devra être consignée lors de l'introduction de la demande.

Article 4: Le paiement de la redevance emporte exonération des autres droits éventuellement prévus en faveur de la commune pour la délivrance de documents et de renseignements administratifs.

Article 5: A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par toutes voies de droit.

Article 6: Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.